



Municipalité de L'Isle-Verte

Année 2019

Numéro 11

22 novembre 2019

23 et 24
novembre
2019



Marché de Noël
de L'Isle-Verte

De 10 h à 16 h

**Au gymnase
de l'école Moisson-d'Arts
de L'Isle-Verte
136, rue St-Jean-Baptiste**

Le Marché de Noël de L'Isle-Verte :

La tradition d'offrir la passion de nos artisans



SÉANCE ORDINAIRE

8 octobre 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 8 OCTOBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Jean Pelletier propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.10.3.1.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 8 octobre 2019

(journal 1813) :	987,34 \$
(journal 1814) :	643,04 \$
(journal 1815) :	411,49 \$
(journal 1816) :	5 878,69 \$
(journal 1817) :	29 329,59 \$
(journal 1818) :	9 038,45 \$
Total des comptes à payer :	<u>46 288,60 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1393): 478,58 \$
	(journal 1394): 18 650,75 \$
	(journal 1395): ----- \$
	(journal 1396): 1 673,05 \$
	(journal 1397): 31 759,73 \$
	(journal 1398): 281,05 \$
	(journal 1399): 45,75 \$
	(journal 1400): 2 092,32 \$
	(journal 1401): 1 430,66 \$
Total des dépenses incompressibles :	<u>56 411,89 \$</u>
<u>Total des déboursés et comptes à payer du mois :</u>	<u>102 700,49 \$</u>



Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payé et déboursé couvrant la période du 11 septembre 2019 au 8 octobre 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.10.3.2.

Dépôt de rapports financiers comparatifs

Afin de se conformer aux obligations du code municipal (article 176), le secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019, ainsi qu'un comparatif avec les revenus et dépenses prévues aux prévisions budgétaires 2019.

19.10.3.3

Projet de règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières

Un projet de règlement est déposé par le secrétaire-trésorier et directeur général permettant à la municipalité d'adopter un programme de crédits de taxes à l'égard de certains immeubles répondant aux critères énoncés à l'article 92.2 de la loi sur les compétences municipales. Le crédit de taxes compensera l'augmentation du montant payable en taxes foncières résultant de travaux de construction ou de modification d'un immeuble reconnu admissible. On compte parmi les immeubles admissibles, particulièrement ceux dont la vocation est du type « Industrie manufacturière ».

19.10.3.4.

Règlement concernant la circulation - arrêts obligatoires

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019- 171

Règlement concernant la circulation – arrêts obligatoires

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire adopter certaines règles en compatibilité avec le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 10 septembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Véronique Dionne, lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2019 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

ATTENDU QUE le règlement 2019-171 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à des arrêts obligatoires » aux fins de rendre plus sécuritaires certains tronçons de voies publiques municipales.



ARTICLE 2 : Objet

Le règlement a pour objet de cibler des tronçons de voies publiques exposées à des risques d'accident, susceptibles de mettre en cause des propriétaires de véhicules routiers ou toute personne susceptible d'en devenir propriétaire et toute personne ne respectant les règles établies en matière du Code de la Sécurité routière.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent également à toute personne qui prend location d'un véhicule routier.

ARTICLE 3 : Définitions

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière à moins que le contexte n'indique un sens différent, en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Bicyclette : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes

Chemin public : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé,

Véhicule routier : Est dit véhicule routier, tout véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin,

Véhicule automobile : Véhicule routier motorisé qui est adopté essentiellement pour le transport de personnes ou de biens.

ARTICLE 4 : Arrêt obligatoire

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 5 : Panneaux - installation

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 6 : Infractions et pénalités

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 7 : Poursuites

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 : Contraventions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100,00 \$ à 200,00 \$.

Toute amende imposée en vertu du présent règlement peut faire l'objet de poursuites pour non-paiement, dans les délais prescrits, et les frais encourus sont imposés en sus de l'amende exigible.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Les panneaux d'arrêts obligatoires sont situés aux endroits suivants :

Intersection des rues La Noraye et Talbot (aux quatre coins).

Intersection de la rue Béland (direction sud - sur la voie du côté ouest) avec la rue Béland (soit la section longeant la voie ferrée du Canadien National).

19.10.3.5.

Programme de supplément au loyer - engagement municipal dans le cadre du projet de la Corporation les Amis des Aînés

Considérant la résolution 19.03.3.5., adoptée le 12 mars 2019, faisant état d'un soutien financier, dans le cadre du Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 35 nouvelles unités de logement de la Corporation Les Amis des Aînés de L'Isle-Verte;

Considérant que le conseil souhaite amender cette résolution afin d'accroître son engagement au programme, à la mesure de 10% pour un maximum passant de 50% à 80% de logements, et ce, pour 5 ans (renouvelable aux 5 ans);

Considérant que la concrétisation de ce projet est plus que nécessaire et attendu pour notre communauté;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme la bonification de son engagement financier dans le cadre de ce programme;

Que la présente résolution soit soumise, sans tarder, aux gestionnaires de ce programme.

19.10.3.6.

Mandat d'arpentage - rue Béland - acquisition avec le CN

Considérant que la firme d'arpentage Pelletier et Couillard ont déjà été prit part à des transactions immobilières avec le Canadien National;

Considérant que ces derniers ont une bonne connaissance et expertise quant au milieu devant faire l'objet d'une nouvelle désignation cadastrale;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les titres de propriété de la municipalité envers le Canadien National en ce qui a trait à la rue Béland;

Considérant l'offre de services soumis, à savoir des honoraires de 1 675 \$ (plus taxes) afin d'exécuter l'ensemble du travail dont soumettre un projet préalable aux gestionnaires du Canadien National;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confie ce mandat d'arpentage à la firme Pelletier et Couillard aux conditions, ci-haut, mentionnées.

19.10.3.7.

Mandat d'arpentage - terrain de la Fabrique

Considérant que la firme d'arpentage Pelletier et Couillard a effectué la description de la parcelle de terrain ayant fait l'objet de l'avis de classement soumis au Ministère de la Culture;

Considérant qu'ils sont en mesure de définir les désignations cadastrales appropriées;

Considérant leur proposition de services, soit 1 175 \$ (plus taxes) pour mener à terme ce travail;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confie ce mandat d'arpentage à la firme Pelletier et Couillard aux conditions, ci-haut, mentionnées.



19.10.5.1. Résultats des appels d'offres pour la fourniture d'abrasif

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de s'approvisionner en abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 (1 600 tonnes);
Considérant les offres déposées, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Transport Yoland Côté et fils inc.	45 116,19 \$
Transport Sébastien Bélanger	37 769,29 \$
Les Entreprises Camille Dumont inc.	36 975,96 \$

Considérant l'entreprise ayant fourni la plus basse soumission conforme, à savoir : Les Entreprises Camille Dumont inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le contrat soit accordé au fournisseur ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit à : « Les Entreprises Camille Dumont inc. », au montant de 36 975,96 \$ (taxes incluses).

19.10.5.2. Appel d'offres pour la location d'équipement de déneigement (tracteur de ferme pour les travaux dans le périmètre urbain)

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que soit lancée un processus d'appel d'offres prévoyant la location d'un tracteur, pouvant effectuer divers travaux de déneigement, pour une durée de trois saisons hivernales (et deux années optionnelles), les termes et spécifications étant plus spécifiquement décrites dans un devis préparé à cette fin.

19.10.5.3. Appel d'offres pour la location d'équipement de déneigement (tracteur et souffleur, principalement pour des travaux hors du périmètre urbain)

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que soit lancée un processus d'appel d'offres prévoyant la location d'un tracteur et d'un souffleur, pouvant effectuer divers travaux de déneigement, pour une durée de trois saisons hivernales (et deux années optionnelles), les termes et spécifications étant plus spécifiquement décrites dans un devis préparé à cette fin et publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

19.10.5.4. Appel de candidatures pour combler des postes d'opérateurs en déneigement

Considérant la nécessité, pour la Municipalité, de pourvoir au remplacement de deux de ses opérateurs en déneigement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des demandes de candidatures;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires à prendre les mesures nécessaires pour combler ces besoins en personnel.

19.10.5.5. Vente d'équipement - Remorque et machine à colle (asphalte)

Considérant que la municipalité s'est dotée en 2018, d'un nouvel équipement afin d'effectuer l'application de colle préalable aux travaux d'asphaltage;

Considérant que l'ancien équipement voué à ce travail n'est plus utile à la municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi souhaite se doter d'un tel équipement;

Considérant que le coût de 500 \$ (plus taxes), semble une valeur acceptable pour se départir de cet équipement;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur



Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la vente de cet équipement (incluant la remorque) et ce, sans offrir de garantie légale de bon fonctionnement.

19.10.6.1.

Protocole d'entente révisé avec la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Considérant que le protocole d'entente convenue avec la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, pour la réalisation des travaux d'amélioration aux installations sportives, est soumis à une contrainte de coût maximal;

Considérant que le protocole initial laisse peu de latitude advenant un léger dépassement de coûts lié au processus de soumissions, le tout pouvant entraîner des délais additionnels au processus de réalisation;

Considérant le protocole amendé proposé par la Commission Scolaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents;

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme son accord au nouveau protocole d'entente soumis par la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup,

Que la mairesse, madame Ginette Caron, et le directeur général, monsieur Guy Bérubé, soient autorisés à signer ce nouveau protocole, pour et au nom de la Municipalité.

19.10.7.1.

Modification d'urbanisme - intégration de la zone industrielle

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité de L'Isle-Verte visant à accroître son périmètre urbain, soit le secteur agricole à l'ouest des résidences de la rue Notre-Dame (secteur localisé au sud de la voie ferrée);

Considérant que l'approbation de la CPTAQ a été obtenue et que le processus a également obtenu l'approbation du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que la Municipalité se doit d'intégrer ce secteur dans sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement;

Considérant que le service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure de produire la modification réglementaire intégrant ces nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour effectuer cette modification réglementaire,

Que les coûts liés à cette modification soient assumés par le budget d'opération en aménagement, urbanisme et zonage.

19.10.9.1.

Projet de refonte visuel des sites web des municipalités rurales

ATTENDU qu'en 2009, les 12 municipalités rurales du territoire se sont regroupées pour élaborer conjointement leur site web sur le même système de gestion « Neural » conçu par monsieur Django Blais;

ATTENDU que ce regroupement des 12 municipalités a permis une économie financière importante et un partage d'expertise entre les ressources œuvrant à la mise à jour dans chaque municipalité;

ATTENDU que plusieurs améliorations technologiques ont été réalisées chaque année, mais que le graphisme et le visuel n'ont pas beaucoup changé depuis la mise en ligne;

ATTENDU que les sites web présents sur Internet ont beaucoup évolué depuis 2009 et que les attentes des utilisateurs se sont beaucoup raffinées;

ATTENDU que les municipalités désirent développer une image distinctive et plus moderne à travers leur site tout en conservant l'arborescence actuelle des contenus;

ATTENDU que chaque municipalité qui souhaite adhérer au projet de refonte visuelle des sites web des municipalités rurales devra signer un contrat avec le concepteur Django Blais directement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :



QUE la municipalité de L'Isle-Verte:

Accepte de participer au projet de refonte visuelle des sites web des municipalités rurales

Accepte la soumission de Django Blais au montant total de 10 923.10 \$ (incluant les taxes) à diviser entre les municipalités participantes;

Autorise la dépense maximale de 910.26\$;

Désigne monsieur Guy Bérubé, directeur général, pour signer le contrat avec monsieur Django Blais.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la MRC de Rivière-du-Loup.

19.10.9.2.

Vente d'un terrain de la rue La Noraye et désignation de signataires

Considérant la demande adressée à la Municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (connu comme étant une partie du lot 5 351 113);

Considérant que le terrain visé fait partie du projet de lotissement réalisé par monsieur Éric Royer, sous la minute 1573, du 15 mai 2008 (portant le numéro 3, d'une superficie de 948,3 mètres carrés);

Considérant que les acquéreurs consentent aux diverses conditions liées à cette transaction, telles qu'établies à la résolution 17.02.4.4.;

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux que sous-tend cette transaction immobilière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les documents contractuels requis permettant d'effectuer cette vente à madame Sonia Ouellet et monsieur Dany Ouellet;

Que les acquéreurs s'engagent à ce que les obligations émanantes de cette résolution soient libellées pour faire partie intégrante du contrat de vente.

19.10.9.3.

Vacance au siège numéro 2

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil une correspondance de madame Ginette Côté, conseillère au siège numéro 2, faisant état qu'elle quitte ses fonctions à titre de membre du conseil.

Comme le prévoit la loi sur les élections et référendum, il est donc fait état de la vacance au siège numéro 2 et une procédure d'élection partielle sera mise en place dans les délais impartis par le président d'élection.

19.10.9.4.

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2018. Ce rapport complété par le responsable des travaux publics, monsieur Daniel Lavoie, et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dresse un portrait faisant état des différents indicateurs de performance du réseau de distribution (niveau de pression, niveau de fuites), coûts d'opérations et d'investissements, ainsi que des actions à prendre et/ou à maintenir afin de rencontrer les normes établies par le Ministère. À ce titre, la Municipalité maintient un bon niveau d'efficacité, exigeant un contrôle fréquent et régulier de l'ensemble des installations.

19.10.11.

Levée de la séance

À 20 h 35, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

Jean



SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

12 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 12 NOVEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 octobre 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.11.3.1.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 novembre 2019

(journal 1831) :	28 571,49 \$
(journal 1832) :	5 071,54 \$
(journal 1833) :	6 278,30 \$
(journal 1834) :	109 543,34 \$
(journal 1835) :	9 764,13 \$
Total des comptes à payer :	159 228,80 \$

Dépenses incompressibles	(journal 1403): 776,08 \$
	(journal 1404): ----- \$
	(journal 1405): 11 688,99 \$
	(journal 1406): 6 998,83 \$
	(journal 1407): 7 011,70 \$
	(journal 1408): 57 501,07 \$
	(journal 1409): 560,25 \$
	(journal 1410): 1 491,82 \$
	(journal 1411): 103,48 \$
	(journal 1412): 153,94 \$
Total des dépenses incompressibles :	86 286,16 \$

Total des déboursés et comptes à payer du mois : 245 514,96\$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 octobre 2019 au 12 novembre 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.



19.11.3.2.

Demande de paiement numéro 1 - Construction Béton 4 Saisons

Considérant la demande de paiement soumis par l'entrepreneur général « Construction Béton 4 Saisons » à l'égard des travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la municipalité;

Arrivé de monsieur
Stéphane Dubé 20h05

Considérant qu'à ce jour, le degré d'avancement des travaux représente 30,54 % de l'ensemble des travaux prévus;

Considérant la présente demande de paiement, soit un montant de 228 640 \$ auquel s'applique une retenue de 5% (11 430,50 \$);

Considérant que cette demande de paiement a fait l'objet d'une vérification de la part de la firme de consultants de la municipalité, soit la firme Stantec;

Considérant les vérifications et recommandations favorables, émises par cette même firme, à l'égard des travaux réalisés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accepte de donner suite à la recommandation de paiement numéro 1 de l'entreprise « Construction Béton 4 Saisons » au montant de 249 702,13 \$ (incluant les taxes applicables et tenant compte d'une retenue de 5% payable ultérieurement).

19.11.3.3

Demande de paiement - travaux de pavage de la route Coteau-de-Tuf

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Construction BML, à savoir : le pavage de la route Coteau-de-Tuf, le remblai des accotements, le marquage sur la chaussée, le remplacement de sections de ponceau ainsi que des travaux de scellement de fissures;

Considérant que ces travaux font l'objet d'un programme d'aide financière « Réhabilitation du réseau routier municipal »;

Considérant que les travaux ont été complétés en conformité aux exigences de ce programme d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte assume les coûts liés à cette facturation, celle-ci représentant un total de 578 168,21 \$ (taxes incluses),

Qu'une réclamation soit soumise aux gestionnaires du programme d'aide financière, soit le Ministère des Transports du Québec, aux fins de récupérer le soutien financier de 75% du coût des travaux.

19.11.3.5.

Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières aux industries manufacturières

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

RÈGLEMENT 2019 - 172

Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières aux industries manufacturières

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter, par règlement, un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédits de taxes à l'égard de certains immeubles;



ATTENDU QUE sont admissibles à ce crédit de taxes les unités d'évaluation répondant aux critères énoncés à l'article 92.2 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le crédit de taxes a pour effet de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité, juge opportun de mettre en application un tel règlement aux fins d'accroître sa vitalité économique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donnée par la conseillère, madame Sophie Sirois, lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2019, préalablement au dépôt d'un projet de règlement et de son adoption ultérieure;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement 2019-172 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières* ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : Exigences relatives à l'application du présent crédit de taxes foncières

Toute entreprise, pour être admissible à cette aide financière, devra répondre aux normes spécifiques prévues aux articles 92 et suivantes de la loi sur les compétences municipales ainsi qu'au règlement décrété par le Ministre (en vertu de l'article 92.2).

ARTICLE 4 : Industrie manufacturière - définition

Est considérée industrie manufacturière, toute industrie de transformation de biens, que ce soit alimentaire, de textiles et autres exigeant une transformation matérielle significative et ce, sans égard à l'ampleur de l'investissement que requière la production.

ARTICLE 5 : Crédits de taxes

Le crédit de taxes foncières s'appliquera sur une période de 5 ans et ce, de façon dégressive.

La première et la deuxième année, l'aide financière sera de 100% de la hausse de la valeur foncière de l'immeuble. La troisième année, le crédit sera de 75%. La quatrième année, de 50% et la cinquième année de 25%.

Seule la taxe foncière générale (excluant toutes taxes foncières spéciales) provenant de la hausse de la valeur d'évaluation sera considérée.

L'aide financière est maintenue pour les cinq années sous la condition que l'entreprise maintienne les activités pour lesquelles elle a été reconnue admissible.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Date de dépôt d'un projet de règlement : le 8 octobre 2019

Date de l'avis de motion : le 10 septembre 2019

Date de l'adoption du règlement : le 12 novembre 2019

Date de publication : le 19 novembre 2019

Résolution confirmant l'adoption : n° 19.11.3.5.



19.11.3.6.

Protocole d'entente concernant le tri des matières recyclables

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la signature d'un protocole d'entente avec la Société Via ayant pour objet d'établir la contribution de la Municipalité pour le tri des matières recyclables pour les périodes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Que les clauses de cette entente soient l'objet d'une révision afin d'y inclure un mode d'indexation pour les années subséquentes,

Que madame la mairesse, Ginette Caron ainsi que le directeur général, Guy Bérubé soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente proposé.

19.11.3.7.

Offre de services en gestion de ressources humaines

Considérant le poste laissé vacant à titre de directeur général adjoint, suite au départ de monsieur Maxime Blanchette Joncas;

Considérant le processus à finaliser en matière de conditions de travail et d'élaboration d'échelle salariale;

Considérant la nécessité de mener à terme le processus amorcé;

Considérant l'offre de services soumise par la firme HDO (Hainse Développement Organisationnel);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de l'offre budgétaire déposée par la firme HDO, au montant de 5 883,08 (plus taxes), permettant de combler le poste de direction laissé vacant ainsi que de finaliser le manuel des conditions d'emploi et l'élaboration d'une échelle salariale.

19.11.3.8.

Centre de récupération de L'Isle-Verte

Considérant les démarches entreprises par les administrateurs du Centre de Récupération de L'Isle-Verte afin d'assurer la continuité de leurs services auprès de la population;

Considérant que les services offerts par cet organisme répondent à des besoins sans cesse grandissant, l'achalandage en faisant foi;

Considérant les pouvoirs limités d'une municipalité pour soutenir une telle initiative;

Considérant l'importance qu'accorde la municipalité au maintien, voir même à l'expansion des services offerts par le Centre de Récupération;

Considérant les orientations gouvernementales en matière de réduction des déchets et de revalorisation de toutes les matières pouvant avoir une seconde vie;

Considérant que l'emplacement actuel du Centre de Récupération, situé au cœur de notre village, ne peut que présenter des avantages à son développement;

Considérant l'appui inconditionnel que porte la municipalité à l'égard de cet organisme à vocation sociale et communautaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à supporter cet organisme, d'une part en lui assurant une contribution monétaire de 10 000 \$ pour l'année en cours,



Que la municipalité s'engage, également, à verser, annuellement, une somme de 5 000 \$ à titre de support au maintien de leurs activités,

Que la municipalité confirme son appui à ce que cet organisme obtienne une exonération de taxes municipales auprès de la Commission municipale du Québec suite à la prise de possession de leur bâtiment.

19.11.5.1.

Résultats des appels d'offres pour la location d'un tracteur de ferme pour les travaux de déneigement du secteur urbain

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de procéder à la location d'un tracteur de ferme affecté aux travaux de déneigement du secteur urbain de la Municipalité;

Considérant les offres déposées, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Monsieur Serge D'Amours	60 936,76 \$
Cuma du Coteau	66 915,00 \$

Considérant que les deux soumissions déposées répondent aux exigences du document d'appel d'offres;

Considérant que l'offre de monsieur Serge D'Amours constitue celle présentant la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Serge D'Amours, celle-ci se détaillant comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Prix incluant les taxes et frais applicables	11 842,43 \$	11 842,43 \$	12 417,30 \$	12 417,30 \$	12 417,30 \$

Que suite aux trois premières saisons hivernales, la municipalité se réserve le droit de se prévaloir ou non des deux années d'option.

19.11.5.2.

Résultats des appels d'offres pour la location d'un tracteur de ferme et d'un souffleur pour les travaux de déneigement en milieu rural (demande de soumission via le système électronique d'appel d'offres)

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de procéder à la location d'un tracteur de ferme et d'un souffleur affecté aux travaux de déneigement du secteur rural de la Municipalité;

Considérant l'unique offre déposée, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Ferme Laitière Cotoisie inc, Ferme Mon Rocher (2010) inc.	183 960 \$

Considérant que la soumission déposée répond aux exigences du document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :



Que le conseil municipal accepte la proposition soumise, à savoir celle des entreprises Ferme Laitière Cotoisie inc. et de Ferme Mon Rocher (2010) inc. elle-ci se détaillant comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Prix incluant les taxes et frais applicables	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$

Que suite aux trois premières saisons hivernales, la municipalité se réserve le droit de se prévaloir ou non des deux années d'option.

19.11.5.3.

Projet de règlement de tarification - travaux aux cours d'eau Rivière de la Barrure

Faisant suite aux travaux d'entretien des cours d'eau Rivière de la Barrure - Branche 22, Ruisseau Blanc et Rivière de la Barrure, travaux réalisés par l'entremise de la MRC de Rivière-du-Loup, une tarification sous forme de règlement sera imposée aux propriétaires des lots concernés par lesdits travaux.

À cet égard, un projet de règlement de tarification est mis à la disposition des citoyens démontrant les coûts devant être soumis à chacun des propriétaires. Le coût total à être compensé à la Municipalité est de 9 864,02 \$ et affecte 12 lots sur le territoire de L'Isle-Verte.

19.11.5.4.

Avis de motion - règlement de tarification - cours d'eau Rivière de la Barrure

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sophie Sirois, qu'un règlement ayant pour objet de fixer des tarifs applicables aux bénéficiaires de travaux au cours d'eau Rivière de la Barrure, au Ruisseau Blanc ainsi qu'à la Branche 22 de ladite rivière, sera soumis au conseil municipal à une séance subséquente, pour approbation.

19.11.5.5.

Projet de relocalisation des bureaux municipaux suite aux travaux de conversion de l'Église

Considérant les démarches amorcées par l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte » visant la prise en charge de l'Église Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;

Considérant que le projet soumis par l'organisme prévoit la possibilité d'y aménager des espaces de bureaux;

Considérant que la municipalité a déjà fait état de son intérêt pour y occuper un espace permanent et donc d'y aménager ses bureaux administratifs;

Considérant qu'il est nécessaire que soit précisée l'intention de la Municipalité à l'égard de cette éventuelle occupation d'une partie de l'Église;

Considérant la proposition de location soumise par le Cœur de L'Isle-Verte, soit de permettre à la Municipalité d'y aménager ses bureaux moyennant un loyer annuel de 30 000 \$, coût à être revue suite à une période d'occupation de cinq ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à un tel engagement, au montant établie, le tout devant inclure les frais d'énergie (électricité, chauffage),

Que toutes autres modalités liées à cette occupation devront, au moment opportun, faire partie d'une entente à convenir entre les parties.



19.11.6.1.

Remplacement d'équipement aux locaux communautaires

Considérant que certains appareils électroménagers des locaux communautaires ont atteint leur durée de vie utile ;

Considérant que, plus particulièrement, la cuisinière ainsi que la hotte de ventilation ne correspondent plus aux besoins actuels de ses usagers ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme son accord à ce que soit procédé au remplacement des équipements, ci-haut mentionné;

Que le coût de ces appareils soit puisé à même la réserve financière du projet de la Petite Séduction, avec une valeur estimée à environ 1 500 \$, tel que proposé par le magasin L.J. Pettigrew,

Que l'installation des nouveaux équipements reçoive, préalablement, l'assentiment du propriétaire des lieux, en occurrence La Commission Scolaire.

19.11.6.1.

Autorisation de dépenses pour activités de loisirs diverses

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la coordonnatrice des loisirs soient autorisées à effectuer les dépenses nécessaires aux fins de mener à terme les activités liées au Marché de Noël (dont un prêt de fonds de caisse de 300 \$) ainsi que les différents contrats liés aux activités sportives que sont : Cours de mini-danse (400\$), Cours de Pilates (320 \$),

Que cette dernière assume la responsabilité des dépenses budgétaires de l'ensemble de ces activités dont elle a la charge.

19.11.8.1.

Plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Guy Bérubé, coordonnateur municipal de la sécurité civile et Daniel Lavoie, coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, soit adopté,

Que les responsables, ci-haut mentionnés, soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile,

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant les personnes désignées pour effectuer la mise à jour ou la révision du plan.



19.11.9.1.

Autorisation - relais à Vélo Aldo Deschênes

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'organisme « Relais à Vélo Aldo Deschênes » à traverser son territoire, via la route 132, à l'été 2020,

Que l'organisme prenne en compte que de possibles travaux au pont de la rivière Verte, sur la route 132, sont susceptibles d'interférer sur le trafic routier et ce, tout au cours de l'été 2020.

19.11.9.2.

Vocation de la rue du Quai - engagement municipal

Considérant les multiples démarches entreprises par la municipalité de L'Isle-Verte aux fins de faire reconnaître la vocation de la rue du Quai à titre de route collectrice;

Considérant que les municipalités rurales que sont Cacouna, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et L'Isle-Verte sont tous d'avis du rôle important que joue cette route à titre de desserte pour l'île et d'accès au traversier;

Considérant l'appui obtenu de la part de la Société des Traversiers du Québec souscrivant, tout comme nous, au rôle important de cette route de desserte;

Considérant que le Ministère des Transports en est à revoir la vocation de cette route, en voulant lui attribuer la vocation de route collectrice;

Considérant qu'une seule condition semble nécessaire afin de mener à terme ce processus, soit que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à maintenir l'entretien hivernal du secteur urbanisé de la rue du Quai (secteur au nord de la route 132);

Considérant que cette prise en charge par le MTQ demeure conditionnelle à l'adoption d'un décret ministériel;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme au MTQ qu'elle s'engage à poursuivre l'entretien hivernal de la section de la route du Quai (section entre la route 132 et la dernière résidence connue sous le numéro civique 66),

Qu'elle se montre plus que favorable à ce que la gestion de la route du Quai soit transférée au Ministère des Transports du Québec et ce, dans les meilleurs délais possibles.

19.11.11.

Levée de la séance

À 20 h 52, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

(sous réserve d'approbation du conseil municipal)

Séances du conseil municipal

Voici la date de la prochaine séance du conseil municipal qui débutera à 20 h 00 au lieu habituel des séances publiques, soit au 210, rue Saint-Jean-Baptiste (casernes incendie).

Mardi, 10 décembre 2019



COMMUNIQUÉ
pour diffusion immédiate



avec la participation de



Faites votre cinéma grâce au projet « Ville et villages en images »

Rivière-du-Loup, le 8 novembre 2019 – Le cinéma constitue un moyen idéal pour prendre la parole, raconter une histoire et mettre en valeur les habitants et le territoire. Pour une cinquième année, le festival Vues dans la tête de..., en collaboration avec la MRC de Rivière-du-Loup et avec le soutien de l'École des métiers du cinéma et de la vidéo du Cégep de Rivière-du-Loup, ouvre sa programmation aux citoyens en leur offrant la chance de tourner un court-métrage dans leur milieu de vie. Cette année, l'invitation s'étend aux résidents des municipalités des Basques et de Témiscouata, grâce aux participations respectives de la Commission culturelle de la MRC des Basques, ainsi que la MRC de Témiscouata.

Grâce au projet *Ville et villages en images*, cinq équipes de cinéastes amateurs feront l'expérience du septième art, de l'intérieur, avec l'aide de techniciens professionnels.

Thème 2020 : Identités

Qu'elles soient intimes, culturelles, territoriales ou sans frontières, bercées par les eaux du fleuve ou des vents d'ailleurs, bien des influences nous traversent. Les candidats sont invités cette année à prendre les identités (plurielles ou singulières) comme carte blanche et à s'en inspirer pour imaginer leur film. Que ces identités soient multiples, géographiques, uniques ou éclatées, traitées avec poésie ou humour, réalisme ou fantaisie, simplicité ou flamboyance, c'est l'occasion unique de raconter une histoire, celle qui se passe dans nos villages.

Les citoyens intéressés, prêts à plonger dans l'aventure, sont invités à former des équipes de 3 à 5 personnes et à soumettre leurs projets de film, associés à l'une des 13 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, des 11 municipalités des Basques et des 19 de Témiscouata, au plus tard le 13 décembre prochain. Cinq idées seront sélectionnées pour passer de la tête au grand écran.

En tournage en janvier 2020

Pendant la fin de semaine du 17 au 19 janvier 2020, les villages endormis dans le silence de l'hiver se transformeront en fourmillants plateaux de tournage. Trois semaines plus tard, soit le 8 février 2020, les œuvres seront projetées en primeur devant public au Cinéma Princesse, en plein cœur du festival Vues dans la tête de... Les courts métrages bénéficieront ensuite d'une diffusion élargie sur le web et pourront servir de carte de visite, autant pour les apprentis que pour les municipalités qui les ont accueillis.

Le formulaire d'inscription se trouve sur le site web du festival, au www.vuesrdl.com, ainsi que sur la page Facebook de l'événement (@vuesrdl).

Pour plus d'information sur le concours, les personnes intéressées peuvent contacter Priscilla Winling, coordonnatrice, à concoursmrc@vuesrdl.com.

-30-

Pour information :

Mélanie Milot

Coordonnatrice à la culture et aux communications, MRC de Rivière-du-Loup

418 867-2485, poste 240

Source :

Priscilla Winling

Coordonnatrice, Vues dans la tête de...

514 559-2204



À publier immédiatement

Lancement d'un numéro unique pour les demandes de services sociaux et de santé au Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 7 octobre 2019 – Dès aujourd'hui, la population du Bas-Saint-Laurent n'aura qu'à composer un seul numéro, le 1 833 422-2267 pour toutes les demandes de services en santé mentale, dépendance, soutien à l'autonomie des personnes âgées, déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, déficience physique et jeunesse. Par le déploiement de ce numéro unique, le Centre de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent souhaite offrir un accès simplifié, rapide et personnalisé aux services psychosociaux et de santé.

Ce projet d'harmonisation est en partie possible grâce au développement d'un outil informatique unique, sécuritaire et novateur qui permet, entre autres, d'offrir la même qualité de réponse aux usagers partout sur le territoire, d'assurer le suivi des demandes et d'améliorer les délais de prise en charge.

Qu'est-ce que l'AAOR ?

Le service d'accueil, analyse, orientation et références (AAOR) est la porte d'entrée pour l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent qui désire recevoir des services pour répondre à un besoin social, psychologique ou physique pour les programmes suivants :

- Santé mentale et dépendances : dépression, anxiété, situation de crise, etc.
- Soutien à l'autonomie des personnes âgées : deuil, perte d'autonomie, troubles cognitifs, etc.
- Déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique : réadaptation, stimulation, soutien à domicile, etc.
- Jeunesse : anxiété, trouble de comportement, difficultés motrices, etc.

Qui peut faire une demande de service?

Toutes les personnes souhaitant obtenir l'un de ces services, pour elles-mêmes ou l'un de leurs proches, peuvent en faire la demande en composant la 1 833 422-AAOR (2267), sans frais. Les médecins, les professionnels de la santé ainsi les organismes communautaires peuvent également déposer une demande de service pour un tiers. Il sera également toujours possible de se rendre au CLSC de son choix pour effectuer une demande en personne.

À propos du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent est un établissement qui a pour mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population bas-laurentienne en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Bas-Saint-Laurent. Avec un budget de plus de 759 M\$, le CISSS emploie quelque 7850 employés, peut compter sur 568 médecins, dentistes et pharmaciens et des centaines de bénévoles qui ont à cœur les soins et services à la population ainsi que les valeurs de l'établissement, soit la collaboration, l'humanisation, l'engagement et la responsabilisation.



Différences entre le rhume et la grippe

Les deux infections sont **virales**, mais se distinguent par **l'intensité de leurs symptômes**.

Le **rhume** est habituellement **bénin**, tandis que **la grippe** (ou influenza) est plus **sévère**.

Symptômes*	Grippe	Rhume
Fièvre	- Habituelle - Début soudain - Température entre 38°C et 40°C (entre 100,4°F et 104°F)	Rare
Toux	Habituelle avec début soudain	Habituelle, mais légère à modérée avec expectorations (« crachats »)
Maux de tête	Habituels et parfois intenses	Rares
Douleurs et courbatures	Habituels et parfois intenses	Rares
Fatigue	- Habituelle et intense - Durée : Quelques jours, parfois plus	Habituelle, mais légère
Nausées et vomissements	- Habituels, surtout chez les enfants - Rares chez les adultes - Souvent accompagnés de douleurs au ventre et de diarrhées chez les enfants	Habituels, mais légers
Congestion ou écoulement nasal	Rares	Habituels
Éternuements	Rares	Habituels
Mal de gorge	Habituel	Habituel

Saviez-vous que...

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de consulter un médecin lorsque l'on débute des symptômes du rhume ou de la grippe. Il est souvent préférable de rester chez soi afin d'éviter la propagation du virus, de prendre du repos et d'en soulager les désagréments.

ON FAIT UN CADEAU À L'ENVIRONNEMENT... ON REMPLIT NOS BACS BRUNS!

**PENDANT LE TEMPS DES FÊTES, PROFITONS DU TEMPS PASSÉ À
CUISINER ENTRE AMIS ET EN FAMILLE POUR EMPÊCHER LA
PRODUCTION DE TONNES DE GAZ À EFFET DE SERRE**



**VOS RESTES DE TABLE ET AUTRES
MATIÈRES ORGANIQUES
REPRÉSENTENT PLUS DE 1/3 DE
VOS DÉCHETS**



**LES DIRIGER VERS LE DÉPOTOIR, C'EST CONTRIBUER À LA
PRODUCTION DE MÉTHANE, UN GAZ À EFFET DE SERRE AU
MOINS 21 FOIS PLUS PUISSANT QUE LE CO₂ POUR DES
QUANTITÉS ÉQUIVALENTES SUR UN HORIZON DE 100 ANS**

**LES DIRIGER VERS LES INSTALLATIONS DE LA SÉMER,
C'EST S'ASSURER DE NE PAS REJETER DU MÉTHANE ET DE
FAIRE DE NOS RESTANTS DE TABLE UN RICHE FERTILISANT:
DU DIGESTAT. C'EST FAIRE TOUTE UNE DIFFÉRENCE!**



**Pour toute information :
418 856-2628, poste 0
www.co-eco.org**





IMPORTANT RAPPEL

Vous vous demandez quelles matières déposer dans votre bac de récupération?
C'est simple : **contenants, emballages, imprimés et journaux.**

En cas de doute référez-vous à la charte des matières de votre centre de tri Société VIA

Les trieurs vous remercient de poser les **bons gestes.**

Bac bleu — matières recyclables

Matières acceptées :

Papier : Journaux, livres, revues, circulaires, catalogues, enveloppes

Carton : Carton ondulé (boîtes de gros carton) ou plat (boîtes de céréales), carton en pâte (boîtes d'œufs), carton multicouche (lait, soupe et jus Tetra Pak®), boîtes de carton/métal (jus congelés, Quick®)

Verre : Bouteilles et pots de verre, peu importe le format et la couleur

Plastique : Contenants et emballages de plastique numérotés 1, 2, 3, 4, 5 et 7

Métal : Boîtes de conserve, canettes, bouchons, couvercles, papier et assiettes d'aluminium propres et contenants de peinture vides

Matières refusées :

Couches, emballage de barre tendre, biscuit, chocolat, bonbon, vaisselle cassée, cartables, caoutchouc et caoutchouc mousse, jouets de plastique ne pouvant être remis en état, sacs biodégradables, plastique rigide (douche, bassin de jardin, etc.)



INFORMATIONS GÉNÉRALES

« LES DIABÉTIQUES-AMIS DU KRTB »

VOUS SOUHAITE UN

Joyeux Noël et une Bonne Année!!!



Quel beau concert !

Le 17 novembre dernier, le chœur du secteur « De la Terre à la mer » a livré une superbe performance lors de son sixième concert en l'église de l'Isle-Verte. Devant plus de 600 spectateurs, les 47 choristes adultes ont surpris l'auditoire par la variété de son répertoire et la qualité d'exécution. Les 24 jeunes, sous la direction de Valérie Gagné, ont ravi le public par leur justesse d'interprétation. Marie-Christine Roy, violoniste invitée excelle dans tous les styles musicaux. Son interprétation de « Il était une fois dans l'ouest » en a ému plusieurs. Claude Girard, pianiste, Michel Bélanger, guitariste et Denis Roy, harmoniciste formaient l'équipe de musiciens. De jeunes violonistes, en herbe complétaient le volet jeunesse alors que le duo de violon de Valérie et de Marie-Christine a été chaudement applaudi. Les fabriques du secteur « De la Terre à la mer » bénéficieront des retombées de ce grand concert. À la question de la directrice Françoise Dubé, à savoir si le public apprécierait un autre concert en 2020, l'assistance a répondu par une salve d'applaudissements.

Alors qui sait ...peut-être à l'an prochain ☺.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Faites obstacle au monoxyde de carbone, ce tueur silencieux!

Rivière-du-Loup, 4 novembre 2019 – Le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup (SSIRD) souhaite rappeler aux citoyens que le monoxyde de carbone représente un réel danger dans les habitations. Alors que le changement d'heure s'effectuait cette fin de semaine, il est temps de prendre quelques minutes pour vérifier la présence et la pleine fonctionnalité des détecteurs de monoxyde de carbone (CO).

Chaque année, un nombre élevé d'intoxications au CO se produisent au Québec. Dernièrement, le SSIRD a dû intervenir sur le territoire, pour un cas qui a failli décimer une famille entière. Le monoxyde de carbone est en effet un tueur sournois, alors qu'il prive tranquillement le corps d'oxygène, et silencieux, puisqu'imperceptible par l'humain. Inodore, incolore, sans saveur et non irritant, la meilleure défense possible est assurément la présence aux bons endroits de détecteurs de CO parfaitement fonctionnels. D'ailleurs, il est obligatoire à Rivière-du-Loup d'en installer dans les résidences qui possèdent un appareil de chauffage autre qu'électrique ou un garage annexé.

Les intoxications surviennent généralement à la suite d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien ou d'une utilisation inadéquate d'appareils à combustion, ou encore d'une ventilation déficiente. Les combustibles tels que le bois, le propane, le mazout, le gaz naturel et l'essence peuvent être des sources de monoxyde de carbone, tout comme une chaudière de cendres, aussi inoffensive puisse-t-elle paraître.

Les bébés, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques sont plus sensibles aux effets du CO. Les symptômes varient en fonction de l'intensité de l'intoxication, passant du simple mal de tête si l'intoxication est légère à la perte de conscience et au décès si elle est grave.

Chaque année, le changement d'heure est l'occasion de changer les piles et vérifier la fonctionnalité des avertisseurs, ce qui inclut celui de monoxyde de carbone. Certains modèles fonctionnent à l'électricité 120 v et contiennent des piles en cas de panne électrique. Pour plus d'information, contactez le 418 862-5901 ou consultez le règlement municipal portant sur la prévention incendie au VilleRDL.ca.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications | 418 867-6611



HALLOWEEN

Concours de décoration de maison:

Bravo à madame Mélanie Emond qui a gagné le concours de décoration de maison! Merci à tous nos participants et à l'an prochain.

Concours de costumes d'Halloween:

Bravo à nos participants qui se sont mérité des prix pour leur participation pour le concours de costumes:



1ère place à Élodie Lavoie



2e place à Alexis Roussel



3e place à Sophie!

Merci à nos pompiers

bénévoles!

Lors de la soirée, nos pompiers bénévoles ont circulé dans les rues pour offrir des bonbons, des chocolats chauds et surtout, pour assurer la sécurité lors de cette journée spéciale.



Un énorme merci!

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



Le COFFRE À BOUGER sera bientôt rangé pour l'hiver. Il sera tout de même possible d'emprunter du matériel GRATUITEMENT!

Que ça soit pour une fête d'enfants, pour votre visite des fêtes ou pour une fin de semaine de folies, contactez-nous!

418-898-2812 # 306

marieclaudepoulin@lisle-verte.ca

Programmation hivernale

Les comités et organismes désirant publier une activité dans la prochaine programmation d'activités devront faire parvenir l'information à la coordonnatrice des loisirs, au plus tard le lundi 2 décembre. La programmation couvrira la période de janvier à mai 2019.

Information : 418-898-2812, poste 306

marieclaudepoulin@lisle-verte.ca



SOIRÉE DE DANSE

Veillez prendre note qu'il y aura une soirée de danse dimanche le 24 Novembre à 20 h au Pavillon de l'amitié.

Musicien: Michel Gagnon

LOCATION DE SALLE

Location de notre salle pour vos party des fêtes et autre réunion.

CARTE DE MEMBRES

Vos carte de membres sont arrivées!

Pour info : Robert Ouellet 418-898-5439

FÊTE DE NOËL DES ENFANTS

VENDREDI 13 DÉCEMBRE, 18 H 30 À 20 H

À la salle communautaire de l'école Moisson-d'Arts

Activités et jeux seront au rendez-vous pour vos tous petits!

Surveillez la programmation sur la page Facebook de la municipalité.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LUNDI 9 DÉCEMBRE

Comment s'inscrire?

Téléphonez au 418-898-2812, poste 306

marieclaudepoulin@lisle-verte.ca

Municipalité de L'Isle-Verte

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRÈS LA DATE LIMITE





Ouverture
le 23 et 24 novembre de 10 h à 16 h

Une foule d'exposants vous attendent!
Venez en grand nombre, c'est l'occasion idéale pour faire de belles trouvailles, juste à temps pour les fêtes!

Entrée gratuite

Marché de Noël
de L'Isle-Verte

Maquillage avec Marie-Libellule

Tour de chevaux miniatures

Heure du conte

Visite du Père Noël

Mascotte Mickey Mouse

Et encore plus!

Regardez notre page Facebook et le site web du marché pour la programmation!

Information : 418-898-2812, poste 306

www.marchenoellisleverte.com

Merci à nos partenaires!



Annick Ouellet , graphiste

Marché des Îles



CONSEIL SEIGNEUR CÔTÉ 10096
L'ISLE-VERTE – SAINT-ÉLOI –
SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX



PRÉSENT dans son milieu

Siège social
91, rue Saint-Jean-Baptiste
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0
418 898-2061 ou 418 497-3901
Sans frais: 1 888 497-3901

En tout temps:
1 800 CAISSES
m.desjardins.com

Affilié à Desjardins Entreprises
du Bas-Saint-Laurent
Téléphone: 418 863-4058

PROMUTUEL
ASSURANCE

RIVE-SUD

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



L'Isle-Verte 24 octobre 2019

Monsieur, Madame,

Lors de la dernière assemblée générale de la CDET de L'Isle-Verte qui s'est tenue le 18 septembre dernier, quelques entrepreneurs, désireux de poursuivre le développement de notre municipalité et de tisser des liens, ont été élus sur le nouveau conseil d'administration. Les membres du nouveau conseil d'administration sont : Cynthia Calusic (présidente), Normand Lafrance (vice-président), Marie-Claude Larocque (secrétaire-trésorière), Nicole Castonguay, Gilles Gaudreau, Sébastien Soucisse, et Fabien Demandolx (administrateurs), Gérald Dionne (Agent de développement) et Ginette Carron (représentante de la municipalité).

Dans les prochaines semaines, nous travaillerons à la mise à jour du répertoire des entreprises du village et à l'adhésion des membres pour l'année 2020. Nous avons absolument besoin de votre participation pour dynamiser la CDET, réviser nos outils de promotion et créer des événements rassembleurs.

Plusieurs projets innovants sont sur la table, nous vous en ferons part sur la page Facebook de la CDET à mesure qu'ils prendront forme. Nous vous invitons donc à vous y abonner et à nous communiquer vos impressions ou vos idées.

Sur votre formulaire d'adhésion ci-joint, nous voudrions connaître votre intérêt pour un rendez-vous festif, dans le style d'un cocktail dinatoire, qui aurait lieu après les fêtes, et qui rassemblerait les entreprises à propriétaire unique et/ou de quelques employés afin de célébrer les efforts de chacun avec panache. Nous aimerions également savoir si vous désirez que votre entreprise soit identifiée sur les outils de promotion à vocation touristique (cartes, brochures, affiches, etc) qui seront revu au courant de l'hiver.

Nous sommes très fiers de nos entreprises qui font rayonner notre village chacun dans leur domaine et nous sommes convaincus qu'il est possible de rassembler les expertises de chacun, d'être à l'écoute, et de mettre en valeur les forces de notre municipalité.

En espérant que nous pourrions compter sur votre soutien et intérêt,

Cynthia Calusic, présidente

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



Corporation de développement
économique et touristique

L'ISLE-VERTE

Formulaire d'adhésion 2020

COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Site internet : _____

ADHÉSION

Corporatif : Je joins un chèque au montant de 25 \$, au soin de «CDET de L'Isle-Verte»

Citoyen : Je joins un chèque au montant de 10 \$, au soin de «CDET de L'Isle-Verte»

Intérêt pour un rendez-vous festif des entrepreneurs

Oui Non Propriétaire _____ Nombre d'employés _____

Voulez-vous être mentionné sur les outils de promotion à vocation touristique

Oui Non

Faites parvenir votre formulaire d'adhésion avec votre paiement à :

CDET de L'Isle-Verte
141 Saint-Jean-Baptiste,
L'Isle-Verte (Québec), GOL 1K0

Date : _____ Signature : _____

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN!



VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

**HORAIRE DES MÉDECINS
MOIS DE NOVEMBRE**
Dr Jacques Caron (418-862-0333) : Le, 29 novembre 2019
Dr André Munger (418-862-0333) : Le 27 novembre 2019

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale • St-Cyprien, Qc • GOL 2P0
3, Principale Nord • St-Hubert, Qc • GOL 3L0
136A, Seigneur Côté • Isle-Verte, Qc • GOL 1K0
535, du Patrimoine • Cacouna, Qc • GOL 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

QUI DOIT-ON APPELER?



Travailleurs municipaux

Directeur général et sec.-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812, # 301
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, # 300
Inspecteur en bâtiments et environnement, Bruno Beaulieu	418 898-2812, # 313
Directeur des travaux publics, Daniel Lavoie	418 898-2812, # 302
Préposé aux réseaux aqueducs, Patrick Landry	418 898-2812
Coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire, Marie-Claude Poulin	418 898-2812, # 306

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Du mardi au vendredi	13 h 30 à 16 h 30
Samedi	13 h 30 à 16 h

Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Lundi	19 h à 20 h 30
Jeudi	13 h à 15 h
Dimanche	15 h 15 à 16 h 30

Urgences

Police	911 ou 310-4141
Service Incendie	911
Ambulance	911 ou 418 867-4411
CLSC Rivières et Marées	418 868-1000, option 2 et option 4
Info-Santé	811

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format pdf donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.